



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 09 février 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mme MM. Jacques Ivol, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Fanny DALMAIS (arrivée à 20H30), Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

ABSENTS : MM. Bernard LY et Hakim REFFAS, conseillers municipaux,

POUVOIR : Mmes Cédric CHARTON, ayant donné procuration à Mme GUTTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MEYER,

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2016 : APPROUVE par 15 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale la modification de l'ordre du jour suivante :

- Transfert de compétence de l'éclairage public à passer avant le votre du BP 2017 car des travaux sont inscrits sur la ligne budgétaire.
- Pas de vote des taux possible ce soir.

Délibération n°2017-001: Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI :

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES - TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R.554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide de :

- ✓ solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1^{er} avril 2017
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- ✓ de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération n°2017-002 : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance
Eclairage Public - NIVEAU 2 - MAXILUM :**

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du XXX et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 - MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	HT des prestations	(fonds de concours)	
		Part commune	Part SEDI
		65%	30%
	11,00 €	7,15 €	3,30 €
PLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
EXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
Part commune	Part SEDI
l'opération	l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- ✓ D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
 - ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
 - ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.
- ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-003 : Approbation du Compte de Gestion 2016 de la commune de Chirens :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2016 de la commune de Chirens :

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

CONSTATE la comptabilité des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2016 relatives aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

CONSTATE la comptabilité des résultats cumulés avec le compte de gestion 2016.

APPROUVE le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-004 : Approbation du Compte Administratif 2016 de la commune de Chirens :

Madame Sylviane COLUSSI, adjointe aux finances présente au Conseil municipal de CHIRENS le compte administratif de la commune dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2016, tel que résumé ci-après :

Compte administratif 2016 (M14) EN EUROS

A° Section de fonctionnement :

Recettes de l'année 2016	1 423 284€74
Dépenses de l'année 2016	1 306 931€73
Excédent de l'année 2016	116 353€01
Excédent cumulé 2015	290 904€94
Résultat cumulé :	
Excédent au 31 décembre 2016	407 257€95

B° Section d'investissement

Recettes de l'année 2016	1 218 371€51
Dépenses de l'année 2016	2 382 948€01
Déficit de l'année 2016	- 1 164 576€50
Excédent cumulé 2015	1 210 242€58
Résultat cumulé :	
Excédent au 31 décembre 2016	45 666€08

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'année 2016,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-005 : Affectation des résultats 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 116 353€01



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Un excédent reporté de	290 904€94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	407 257€95
Un déficit d'investissement de	1 164 576€50
Un excédent reporté de	1 210 242€58
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	45 666€08

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2016 : EXCEDENT	407 257€95
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	190 915€93
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	216 342€02

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	45 666€08
ADOpte A L'UNANIMITE	

Délibération n°2017-006 : Vote du budget primitif 2017 de la commune de Chirens :

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 479 855€03
RECETTES	1 479 855€03

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 512 728€70
RECETTES :	1 512 728€70

ADOpte A 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LEROY) et 1 ABSTENTION (Mme DALMAIS)

Délibération n°2017-007 : Convention avec les communes de Biliou e Velanne pour participation financière à l'embauche de deux agents contractuels à temps non complet (2H00 hebdomadaires) pour les nouvelles activités périscolaires :

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la demande des communes de Biliou et Velanne pour la mise à disposition de deux agents contractuels à temps non complet (2H00 hebdomadaires) pour les nouvelles activités périscolaires (NAPS) pour la période du 02 janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Pour permettre ce financement, il y a lieu de définir ces modalités par convention.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE la convention avec les communes de Biliou et Velanne pour participation financière à l'embauche de deux agents contractuels à temps non complet (2H00 hebdomadaires) pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS), dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-008 : Convention d'adhésion à l'association des personnels du Pays Voironnais :

Madame le Maire rappelle que le personnel communal adhère à l'Association du Personnel du Pays Voironnais (APPV) qui a pour but de proposer des prestations d'action sociale, moyennant une cotisation annuelle payée par chaque agent de 15€.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

A compter du 01 avril 2017, il y a lieu de signer une convention afin de définir les conditions d'adhésion à l'APPV. Une cotisation de la collectivité est fixée à 65€ par agent employé (titulaires, stagiaires, CDI et contractuels).

Madame le Maire donne lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE la convention d'adhésion à l'Association des Personnels du Pays Voironnais (APPV) dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-009 : Régie de recettes pour les spectacles : délégation du conseil municipal au maire :

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- VU le décret n°97-1259 du 29.12.1997 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU la délibération du 22.12.2003 créant une régie de recettes pour les spectacles ;
- VU la délibération n°2014-021 du 28.03.2014 portant délégation du Conseil Municipal d'attributions autorisées par la loi ;
- AUTORISE Madame le Maire :
- A signer les contrats ou conventions des spectacles choisis par la commission culturelle et à engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.
- A fixer, par arrêté, les tarifs de chaque spectacle.

La présente délégation est valable pendant toute la durée du mandat municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-010 : Achant d'un bâtiment préfabriqué à usage de classe appartenant au Conseil Départemental de l'Isère :

Le Conseil Départemental de l'Isère est propriétaire d'un parc de bâtiments préfabriqués à usage de classe dont il n'a plus l'utilité, et qu'il souhaite vendre.

La commune de Chirens est actuellement locataire de deux bâtiments modulaires à 2 pans, l'un datant de 2003, et l'autre datant de 2007, qui sont implantés sur le site de l'école élémentaire.

Le prix forfaitaire de cession du bâtiment construit en 2003, d'une surface d'environ 70m² cédé en l'état, es de 1350€ ; celui datant de 2007 est estimé à 1600€ maximum.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention permettant cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE l'acquisition du préfabriqué selon les modalités prévues dans la convention jointe à la présente délibération.
 - INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2017.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-011 : Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centre et pôles de service dans le cadre de l'opération de création de trottoirs Route de la Cascade :

Madame le Maire rappelle que suite à la création de la nouvelle école maternelle Route de la Cascade, et afin de sécuriser l'accès, il est prévu la création de trottoirs sur la voirie communale pour sécuriser le cheminement des piétons de direction de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de sécurisation du secteur pour les piétons et les automobilistes.

Mme le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

pôles de service de la Région, notamment dans la thématique des projets favorisant les modes doux de transport au quotidien.

Le bureau d'études Alp'Etudes a fait parvenir un devis descriptif et prévisionnel des travaux dont le montant s'élève à 49 575,00 € H.T., soit 59 490,00€ T.T.C.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- PREND ACTE du projet de création de trottoirs le long de la Route de la Cascade pour le cheminement des piétons permettant l'accès au collège, à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle.
 - SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région, dans le cadre du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service de la Région, notamment dans la thématique des projets favorisant les modes doux de transport au quotidien,
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°2017-012 : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de sécurité sur la RD50A, Route de la Cascade et Rue du Haut Gayet :

Madame le Maire rappelle que la RD 50A est classée en 2^{ème} catégorie dans le réseau routier départemental, que ce trafic est évalué en moyenne à 3000 véhicules jour dans le département et 300 véhicules en heure de pointe.

A proximité du collège de Chirens, et à l'intersection de deux voiries communales (la Route de la Cascade et la Rue du Haut Gayet) se trouve un carrefour dont le trafic, en heure de pointe est en augmentation constante pour plusieurs raisons : la présence du collège des Collines, le déménagement et la construction d'une nouvelle école maternelle, et les modifications du sens de circulation sur la Rue du Moulin Defilion et suppression d'une partie de la Rue des Rampeaux.

D'autre part, la sécurisation de la traversée des piétons qui vont sur le hameau du « Haut Gayet » par les collégiens et les chirenois doit être améliorée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 195 371,00 € H.T., dont une dépense éligible de 152 671,32€ H.T.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de sécurité sur la RD50A, Route de la Cascade et Rue du Haut Gayet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- PREND ACTE du projet d'aménagement de sécurité sur la RD50A, Route de la Cascade et Rue du Haut Gayet.
 - SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DETR 2017.
 - AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-013 : Programmation 2017 - Demande de subventions auprès de la région au titre du programme Leader :

Mme la Maire rappelle que la manifestation " Terres Insolites" a été organisée l'an dernier pour la 2^{nde} fois par la Médiathèque Tête de Réseau de Chirens (qui est en intercommunalité avec les communes de Massieu, Biliou, Velanne et médiathèque Tête de réseau depuis septembre 2013).

Cet événement a pour but de faire voyager à travers le monde, les cultures et les mots, du 24 au 26 novembre 2016 sur les communes de Chirens, de la Valdaine et de Biliou,

Cette manifestation a pour but d'accueillir des écrivains, ethnologue et explorateur,

Les auteurs vont rencontrer des classes de cycle 3 et de collège. Des livres seront offerts aux classes afin de préparer la venue des auteurs,

Les objectifs pédagogiques de cet événement sont : rencontrer un explorateur, voyageur ; faire découvrir la littérature de voyage et en apprendre plus sur les cultures du monde et la vie des peuples lointains.

Suite au transfert de compétence de la Lecture Publique à la CAPV, la commission Culturelle a repris l'organisation de ce projet.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Mme le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette programmation 2017 "Terres Insolites" pour l'année 2017, de solliciter une subvention auprès du conseil régional dans le cadre du CDDRA et dans le cadre du dispositif Leader.

Montant du projet TTC. : 4 582 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de reconduire la manifestation du festival « Terres Insolites » pour l'année 2017
- SOLLICITE, pour cette manifestation, une subvention régionale au titre de LEADER Mesure 19.2, sur la base réglementaire du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, la plus élevée possible,
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2017-014 : Programmation 2017 - Demande de subventions auprès de la région pour le festival « Terres Insolites » :

Mme la Maire rappelle que la manifestation " Terres Insolites" a été organisée l'an dernier pour la 2^{de} fois par la Médiathèque Tête de Réseau de Chirens (qui est en intercommunalité avec les communes de Massieu, Biliou, Velanne et médiathèque Tête de réseau depuis septembre 2013). Cet événement a pour but de faire voyager à travers le monde, les cultures et les mots, du 24 au 26 novembre 2016 sur les communes de Chirens, de la Valdaine et de Biliou,

Cette manifestation a pour but d'accueillir des écrivains, ethnologue et explorateur,

Les auteurs vont rencontrer des classes de cycle 3 et de collège. Des livres seront offerts aux classes afin de préparer la venue des auteurs,

Les objectifs pédagogiques de cet évènement sont : rencontrer un explorateur, voyageur ; faire découvrir la littérature de voyage et en apprendre plus sur les cultures du monde et la vie des peuples lointains.

Suite au transfert de compétence de la Lecture Publique à la CAPV, la commission Culturelle a repris l'organisation de ce projet.

Mme le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette programmation 2017 "Terres Insolites" pour l'année 2017, de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux Festivals.

Montant du projet TTC. : 4 582,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE de reconduire la manifestation du festival « Terres Insolites » pour l'année 2017
- SOLLICITE, pour cette manifestation, une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux Festivals, la plus élevée possible,
- AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2017-015 : Programmation 2017 - Demande de subvention aux programme Feader et Leader pour le festival des Arts Urbains :

Mme la Maire rappelle que la manifestation " Festival des Arts Urbains" mise en place par la Commune de Chirens, a pour but de faire découvrir, sur un territoire semi-rural, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines.

Avec les communes partenaires, la commune de Chirens proposera un week-end Beatbox avec les venues d'une douzaine de beatboxeurs de toute la France dont le champion du monde Alem.

Ce festival se déroulera les 12 et 13 mai 2017.

La première édition ayant eu lieu en 2009, Madame le Maire propose de reconduire cette manifestation pour l'année 2017, et de solliciter une subvention au titre de LEADER Mesure 19.2 sur la base réglementaire du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020.

Montant du projet TTC. : 6 246,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- **ACCEPTÉ** de reconduire la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2017
 - **SOLLICITE**, pour cette manifestation, une subvention une subvention au titre de LEADER Mesure 19.2 sur la base réglementaire du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, la plus élevée possible,
 - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n°2017-016 : Programmation 2017 - Demande de subventions auprès de la région pour le festival des Arts Urbains :

Mme la Maire rappelle que la manifestation " Festival des Arts Urbains" mise en place par la Commune de Chirens, a pour but de faire découvrir, sur un territoire semi-rural, des formes d'arts plus répandues en zones urbaines. Avec les communes partenaires, la commune de Chirens proposera un week-end Beatbox avec les venues d'une douzaine de beatboxeurs de toute la France dont le champion du monde Alem. Ce festival se déroulera les 12 et 13 mai 2017.

La première édition ayant eu lieu en 2009, Madame le Maire propose de reconduire cette manifestation pour l'année 2017, et de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux Festivals.

Montant du projet TTC. : 6 246€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de reconduire la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2017
 - **SOLLICITE**, pour cette manifestation, une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux Festivals, la plus élevée possible,
 - **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.
- ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n°2017-017 : Convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques communautaires :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016-027 en date du 06/04/2016 validant la convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par les communes membres sur le parc d'activité communautaire selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération n°15-170 en date du 30 juin 2015. Le dispositif de cette délibération prévoit le transfert de 80% de l'évolution lié aux nouvelles bases uniquement (l'évolution législative est conservée par les communes) sur le périmètre des zones d'activité économiques communautaires.

La commune de Chirens est concernée par la Zone d'Activités Les Mères.

Pour permettre de définir les modalités de partage du produit de taxe foncière sur le bâti revenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et prévoir les modalités de versement, il y a lieu de passer une convention.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de Chirens et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques communautaires, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente convention est consentie pour une durée de trente ans.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire (ou son représentant), pour signer tous documents se rapportant à cette convention.

ADOpte A 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LEROY).

Fin de séance à 21H45